PLAN DE TRANSPORT ET DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES 2025-2027

TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF INTÉGRÉ
DES MARÉES INC.

PLAN DE TRANSPORT ET DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES

1. STRUCTURE DE L'ORGANISME

- Le conseil d'administration est formé de **7** administrateurs.

- La directrice générale assiste aux rencontres du conseil d'administration sans droit de vote, elle agit à titre de secrétaire-trésorière, elle apporte l'information aux membres et assure la liaison entre le conseil d'administration et les différents partenaires.

2. STRUCTURE DU PERSONNEL

- Une personne salariée est responsable de l'ensemble des tâches administratives et une partie de la répartition.

- Une adjointe assume différentes tâches administratives et de répartition.

- Deux chauffeurs à temps plein et un chauffeur occasionnel assument le transport de la clientèle avec les véhicules appartenant à la corporation TACIM, qui est responsable de leur embauche.

2.1 STRUCTURE OPÉRATIONNELLE

L'organisme fonctionne en régie avec :

- **1 minibus adapté FORD 2016 : 16 places**
- **1 minibus adapté CHEVROLET 2019 : 20 places**
- **1 véhicule DODGE CARAVAN 2015 : taxi adapté : 5 places**

3. HORAIRE DE SERVICE

Le service est offert 7 jours par semaine, du lundi au vendredi à partir de Grande-Vallée, sur réservation uniquement. Le soir et les fins de semaine selon la demande**. À noter que les soirs et les fins de semaine, nous offrons uniquement à des ORGANISMES.**

Horaire actuel :

Jour	Heure	Soir
Lundi	6 h à 17 h	Selon la demande
Mardi	6 h à 17 h	
Mercredi	6 h à 17 h	
Jeudi	6 h à 17 h	
Vendredi	6 h à 17 h	
Samedi	Selon la demande	
Dimanche	Selon la demande	

4. TRANSPORT COLLECTIF

Le Transport adapté et collectif intégré des Marées inc. effectue du transport collectif par entente avec la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie Îles-de-la-Madeleine (RÉGIM.) Des circuits de base spécifiques (matin, midi et soir) sont établis pour cette clientèle.

Aussi, afin de maximiser le rendement des transports, les places disponibles à l'intérieur des trajets du service de transport adapté sont offertes à cette clientèle, conditionnelle à ce que l'embarquement ou le débarquement soient sur le même chemin et n'engendrent pas de coûts supplémentaires à la Corporation.

5. TERRITOIRE ET OFFRE DE SERVICE

5.1 MUNICIPALITÉS DESSERVIES, POPULATION, ADMISSIONS ET ACHALANDAGE ET INDICE DE PERFORMANCE

Le service est affecté prioritairement à la desserte des usagers résidants dans des zones désignées par la participation financière et l'acceptation d'annexion par résolution des autres municipalités participantes.

5.1.1 SUPERFIE ET POPULATION PAR MUNICIPALITÉ

Municipalités/Année	**Superficie**	**Population**		
		2025	**2026***	**2027***
Cloridorme	158 886	**624**	**599**	**590**
Petite-Vallée	40 295	**148**	**150**	**151**
Grande-Vallée	144 449	**1069**	**1070**	**1065**
Sainte-Madeleine	261 115	**290**	**277**	**274**
		2 131	**2089**	**2047**

- ***Référence : Institut de la statistique Québec et décret de population 2025 et les prévisions 2024-2041.***
-

5.1.2 ADMISSION ET ACHALANDAGE PAR MUNICIPALITÉ

Municipalités/Année	**Admission**			**Achalandage**		
	2025	**2026**	**2027**	**2025**	**2026**	**2027**
Au 31-12-24 : 59 ADM				**(En 2024 : 3305)**		
Cloridorme	16	2	4	821	846	871
Petite-Vallée	6		1	364	375	386
Grande-Vallée	29	3	3	2207	2273	2341
Sainte-Madeleine*	8		1	50	53	57
	59	**5**	**9**	**3442**	**3547**	**3655**

****Utilise plus le transport collectif***

5.1.3 ACHALANDAGE PAR MODE DE TRANSPORT (15% / taxi adapté et 85% / Minibus)

	2025	2026	2027
Minibus	**2815**	**2979**	**3107**
Taxi adapté	**516**	**532**	**548**
	3442	**3511**	**3581**

5.1.4 INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Satisfaction de notre clientèle
- Rapidité du service à la clientèle
- Ponctualité du service
- L'offre de service
- La qualité de notre service
- L'achalandage dans nos autobus

Note : Un sondage sera fait auprès de la clientèle au cours de l'année 2025

5.2 POINTS DE SERVICE TERRITOIRE (Générateurs de déplacement)

Centre de réadaptation, Parascolaire adapté avec les écoles.
Association des personnes handicapées, Centres de jour
Stage et programme en milieu de Travail,
Soins de santé vers le CISSS et hôpital de Gaspé,
Service public (épicerie, pharmacie, etc.)
Activité sociale et culturelle.
Loisirs, visite familiale et répit aux familles.

Tous ces déplacements sont effectués sur le territoire du TACIM : Grande-Vallée, Petite-Vallée, Cloridorme et Sainte-Madeleine-De-La-Rivière-Madeleine.

6. HORS TERRITOIRE

La Corporation offre le transport hors territoire vers les services en santé et services sociaux pour les usagers du service adapté, et ce, selon une politique de déplacements et de tarif approuvée par les municipalités participantes. Le point de service le plus fréquenté est vers la ville de Gaspé.

7. RÉSERVATION ET RÉPARTITION

Les clients doivent réserver leur transport au moins 24 heures à l'avance, **cependant, toute place vacante peut être offerte la journée même**.

Les réservations sont prises par le répartiteur pendant les heures d'ouverture du bureau. En dehors de ces heures, un message peut être laissé sur la boîte vocale.

Les heures d'ouverture des bureaux sont du lundi au vendredi de **8 à 16 h.**
Les bureaux sont fermés les jours fériés.

Les usagers peuvent réserver 2 types de déplacements :

TRANSPORT RÉGULIER :	Un transport régulier est un déplacement répétitif, qui, une fois enregistré, se répète automatiquement (ex. : tous les jours de la semaine ou seulement une journée en semaine) pendant plusieurs semaines.
TRANSPORT OCCASIONNEL :	Un transport occasionnel n'a lieu qu'une seule fois. Il vise donc une date plutôt qu'un jour de la semaine.

8. NOMBRE DE JOURS DESSERVIS DANS CHAQUE MUNICIPALITÉ

Tel que prescrit au programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées (PSTA 2025-2027.)

8.1 ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

- *Pour être admissibles aux subventions gouvernementales versées dans le cadre de ce programme, les services de transport adapté doivent être offerts sur une base comparable au service de transport en commun* régulier.

- *S'il n'y a aucun service de transport en commun sur le territoire, le service de transport adapté doit être disponible au moins 5 jours/semaine, soit 35 heures/semaine, 52 semaines/année.*

- *Les jours d'élections, un service de transport adapté doit être mis à la disposition des usagers qui désirent voter, même si le service n'est normalement pas offert ces jours-là.*

9. ANNEXION DE NOUVELLES MUNICIPALITÉS

Pour qu'une municipalité adhère au transport adapté en cours d'année, elle doit d'abord faire une demande écrite d'analyse de service à la Corporation. Cette dernière étudie les besoins, analyse les coûts et présente un plan de transport écrit à la municipalité. Si la municipalité décide d'adhérer, elle soumet une demande d'annexion par résolution à la Corporation, celle-ci transmet alors la demande et le plan de transport au mandataire, qui en informe les autres municipalités participantes pour qu'elles répondent également par résolution selon les règles du protocole.

La méthode de calcul pour l'annexion d'une municipalité en cours d'année est la suivante :

Le nombre d'heures de transport estimé, multiplié par le tarif pondéré, additionné des charges administratives estimées pour le service demandé. Le calcul est au prorata du nombre de mois restant dans l'année. Les sommes dues par les municipalités sont transmises selon les modalités contractuelles.

10. TARIFICATION ET ACCOMPAGNATEUR

Le montant que doit payer un utilisateur est celui établi par la politique de tarif en vigueur à la corporation. Les accompagnateurs obligatoires voyagent gratuitement et doivent embarquer et descendre au même endroit que celui ou celle qu'ils accompagnent.

Pour tous les autres accompagnateurs, le montant à défrayer est le même que celui ou celle qu'ils accompagnent, et la même règle d'embarquement et de débarquement s'applique.
Lorsqu'un accompagnateur monte à bord pour accompagner un usager pour qui le comité d'admissibilité a prescrit un accompagnateur obligatoire et que celui-ci doit revenir à la résidence, il doit payer son déplacement pour le retour à la résidence suivant la tarification inscrite sur la feuille de route.

La tarification doit être adoptée par résolution par le mandataire qui a consulté les municipalités participantes.

10.1 GRILLE TARIFAIRE

Municipalité	**Tarif unique au transport adapté**			**Tarif unique (usager individuel) Hors territoire**		
	2025	**2026**	**2027**	**2025**	**2026**	**2027**
Cloridorme	**3,00$**	**3,50***	**4,00$***			
				TAXI	**TAXI**	**TAXI**
Petite-Vallée				**30$**	**40$**	**45$**
Grande-Vallée				**BUS**	**BUS**	**BUS**
				40$	50, $	55, $
Ste-Madeleine						

***Les augmentations de tarifs pour 2026 et 2027 seront publiées le 30 septembre 2025. L'affichage se fera dans les véhicules et dans les médias locaux.**

Puisque la grille tarifaire fait partie intégrante du plan de transport et que celui-ci fera objet d'approbation par résolution auprès du mandataire et des autres municipalités participantes, cette résolution servira d'affichage.

11. QUOTE-PART DES MUNICIPALITÉS

La quote-part totale de l'ensemble des municipalités participantes est établie en fonction du budget de fonctionnement annuel et répartie entre les municipalités au prorata de leur population, comme indiqué au répertoire des municipalités du site internet du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire.

11.1. ESTIMATION DE LA CONTRIBUTION DES PARTENAIRES

	MTMD	Cloridorme	Petite-Vallée	Grande-Vallée	Ste-Madeleine		
2025	89 386 $	6 650 $	1 577 $	11 392 $	3 091 $		
2026	89 386 $	7 067 $	1 770 $	12 624 $	3 268 $		
2027	89 386 $	7 811 $	1 999 $	14 099 $	3 627 $		

12. STATÉGIE DE RÉINVESTISSEMENT DES SURPLUS ATTRIBUABLES AU MINISTÈRE

S'il s'avère avoir des surplus au cours des trois prochaines années, ils seront utilisés pour bonifier l'offre de service et moderniser les véhicules dont la moyenne d'âge est actuellement de 6 et 10 ans pour 3/3 véhicules utilisés.